



*Procès-verbal des délibérations*  
*Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES  
M.R.C. DE JOLIETTE

**LUNDI 10 FÉVRIER 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil, **le lundi 10 février 2025 à 19 h 30**. La séance est présidée par son honneur le maire, Monsieur Pierre Guilbault. Sont également présents, Mesdames les conseillères Marthe Blanchette, Claire Sarrazin et Messieurs les conseillers François Fruhauf, Pierre Venne et Gaétan Desmarais.

Monsieur Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

- 
- 01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
  - 02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
  - 03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
    - 3.1- Séance ordinaire du 15 janvier 2025
  - 04- APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
    - 4.1- Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
  - 05- CORRESPONDANCE
  - 06- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES
    - 6.1- Dépôt du rapport des permis et certificat du mois de janvier 2025
    - 6.2- Nordikeau inc. - Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois d'octobre 2024
    - 6.3- Nordikeau inc. - Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de novembre 2024
    - 6.4- Nordikeau inc. - Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de novembre 2024
    - 6.5- Loisirs – Compte rendu et suivi – Janvier 2025
  - 07- RAPPORT DES COMITÉS
  - 08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
    - 8.1- Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme
    - 8.2- Octroi de contrat – Ghyslain Lambert, ingénieur
  - 09- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT
    - 9.1- Avis de motion et dépôt du projet de règlement amendant le règlement 05-2023 sur les permis et certificats
    - 9.2- Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 02-2025 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques
    - 9.3- Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 03-2025 concernant la gestion contractuelle de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
    - 9.4- Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 04-2025 concernant les délégations de pouvoirs à certains officiers municipaux de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
  - 10- ADOPTION DE RÈGLEMENTS
    - 10.1- Adoption du projet de règlement 01-2025 modifiant le règlement numéro 05-2023 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
    - 10.2- Adoption du projet de règlement 02-2025 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques
    - 10.3- Adoption du projet de règlement 03-2025 modifiant le règlement numéro 05-2021 sur la gestion contractuelle



*Procès-verbal des délibérations*  
*Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

10.4- Adoption du projet de règlement 04-2025 concernant les délégations de pouvoirs à certains officiers municipaux de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

11- AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

ADMINISTRATION :

11.01-Employés-cadres – Fonds de pension

11.02-Contestation de l'avis d'augmentation 2025 – PG Solutions

11.03-Gestion de l'application de la Loi sur les archives

11.04-Immeubles mis en vente pour non-paiement de taxes

VOIRIE :

AQUEDUC :

LOISIRS :

11.05-Demande d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) volet soutien à l'accompagnement

11.06-Demande d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale 2025

BIBLIOTHÈQUE :

AUTRES POINTS :

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

13- DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

-----  
01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président de l'assemblée, Monsieur le Maire Pierre Guilbault, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 30.

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**ATTENDU QU'**un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

2025-02-025

Il est proposé par Pierre Venne  
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1- Séance ordinaire du 15 janvier 2025

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

**EN CONSÉQUENCE,**

2025-02-026

Il est proposé par Marthe Blanchette  
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025.



*Procès-verbal des délibérations*  
*Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

**04- APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

**4.1- Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit**

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la direction générale (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du Règlement 02-2003 et ses amendements), le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'elle a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au conseil municipal de l'approuver;

**2024-02-027**

Il est proposé par Claire Sarrazin  
Et résolu :

Que le conseil municipal approuve les chèques préautorisés, entre 1<sup>er</sup> et le 31 janvier 2025, au montant de **81 701.11\$**, les prélèvements préautorisés, entre le 1<sup>er</sup> et le 31 janvier 2025, au montant de **692 331.96\$**, la rémunération, entre le 1<sup>er</sup> et le 31 janvier 2025, au montant de **32 442.69\$**, les frais bancaires, entre le 1<sup>er</sup> et le 31 janvier 2025, au montant de **141.49\$** et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré  
Directeur général et greffier-trésorier

**05- CORRESPONDANCE**

**Dépôt de la liste de la correspondance**

Le directeur général et greffier-trésorier a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste de la correspondance du mois en cours, reçue à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

**06- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES**

**6.1- Dépôt du rapport des permis et certificat du mois de janvier 2025**

Dépôt du rapport, préparé par Monsieur Samuel Plouffe, des permis et certificats émis au cours du mois de janvier 2025.

**6.2 - Nordikeau inc. - Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois d'octobre 2024**

Dépôt du rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois d'octobre 2024, de la Firme Nordikeau inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

**6.3 - Nordikeau inc. - Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de novembre 2024**



*Procès-verbal des délibérations*  
*Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Dépôt du rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de novembre 2024, de la Firme Nordikeau inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

**6.4 - Nordikeau inc. - Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de novembre 2024**

Dépôt du rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de novembre 2024, de la Firme Nordikeau inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

**6.5 - Loisirs – Compte rendu et suivi – Janvier 2025**

Dépôt du rapport mensuel du compte rendu et suivi des loisirs.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

**07- RAPPORT DES COMITÉS**

Monsieur Pierre Venne s'exprime sur le Comité Sécurité publique et informe que le directeur du service de Police de Joliette démissionne.

**08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**8.1- Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme**

**ATTENDU QUE** le règlement 01-2020 et son annexe déterminent la durée du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** des postes au sein du comité consultatif sont devenus vacants et qu'il y a lieu d'actualiser la composition du comité consultatif d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** selon l'article 5 de la section IV :

**5. Le CCU est composé de cinq (5) membres votants, choisis par résolution du Conseil de la façon suivante :**

*- Deux (2) conseillers municipaux nommés par le Conseil;*

*-Trois (3) membres nommés par résolution du Conseil, choisis parmi les résidents de la municipalité, à l'exclusion des membres du Conseil, des officiers municipaux et des membres de toute autre commission nommés par le Conseil.*

*Le maire est d'office membre du CCU, mais n'a pas droit de vote.*

**ATTENDU QUE** selon l'article 6 de la section IV :

**6. Le mandat des membres est de deux ans. Cependant, le mandat du maire et des conseillers municipaux prend fin au moment où ils cessent d'être membres du Conseil.**

*Le mandat de deux (2) membres est renouvelable une année et celui des autres membres l'année suivante.*

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Gaétan Desmarais

2025-02-028



*Procès-verbal des délibérations*  
*Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Et résolu :

Que le conseil municipal procède à la nomination des membres suivants pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme :

Pour une durée de deux (2) ans les membres suivants :

- Mélanie Laplante, résidente et présidente du comité
- Pierre Venne, conseiller municipal et vice-président du comité
- Pierre Laporte, résident

Et pour un mandat d'un (1) an les membres suivants :

- Michel Fitzbay, résident
- Marthe Blanchette, conseillère municipale

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

**8.2- Octroi de contrat – Ghyslain Lambert, ingénieur**

**ATTENDU QUE** la MRC de Joliette a adopté le Règlement numéro 444-2018 régissant l'écoulement des eaux dans les cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Joliette ;

**ATTENDU QU'**il est de la responsabilité de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes d'appliquer le règlement 444-2018 sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** des travaux de reprofilage doivent être effectués sur le cours d'eau, Branche des Cinq Arpents ;

**ATTENDU QUE** Ghyslain Lambert, ingénieur, a déposé une offre de services pour le volet professionnel des travaux à effectuer au montant de 7 400\$ ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2025-02-029

Il est proposé par Pierre Venne

Et résolu :

Que le conseil octroi le contrat, volet professionnel, de reprofilage du cours d'eau à Ghyslain Lambert, ingénieur, et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents et factures conformément à l'offre de service présentée.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

**09- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT**

**9.1- Avis de motion amendant le règlement 05-2023 sur les permis et certificats**

2025-02-030

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, monsieur Gaétan Desmarais donne AVIS DE MOTION du règlement 05-2023 sur les permis et certificats, ayant pour objet d'ajouter un maximum de 5 000.00 \$ aux frais de permis pour les travaux de l'usage « Institutionnel » et de modifier certaines exigences lors d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation.

DÉPÔT du projet de règlement est fait à l'assemblée par le maire. Il explique que le règlement 01-2025 ajoute un maximum aux frais de permis pour l'usage « Institutionnel » et modifie certaines exigences lors d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation.



*Procès-verbal des délibérations*  
*Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

9.2- **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 02-2025 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques**

2025-02-031

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, monsieur Pierre Venne donne AVIS DE MOTION du règlement portant sur la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

DÉPÔT du projet de règlement est fait à l'assemblée par le maire. Il explique que l'objet du règlement 02-2025 vise à remplir l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

9.3- **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 03-2025 concernant la gestion contractuelle de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes**

2025-02-032

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, madame Claire Sarrazin donne AVIS DE MOTION du projet de règlement 03-2025 ayant pour objet de modifier le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

DÉPÔT du règlement est fait à l'assemblée par le maire. Il explique que l'objet du règlement 03-2025 a pour but d'augmenter la limite pour l'octroi de contrat gré à gré.

9.4- **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 04-2025 concernant les délégations de pouvoirs à certains officiers municipaux de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes**

2025-02-033

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, monsieur Gaétan Desmarais donne AVIS DE MOTION du projet de règlement 04-2025 ayant pour objet de moderniser les délégations de pouvoirs de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

DÉPÔT du règlement est fait à l'assemblée par le maire. Il explique que l'objet du règlement 04-2025 a pour but de moderniser les délégations de pouvoirs de certains officiers municipaux.

10- **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Dispense de lecture est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du **RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2025** modifiant le règlement sur les permis et certificats 05-2023 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

10.1- **Adoption du projet de règlement 01-2025 modifiant le règlement sur les permis et certificats 05-2023 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes**

**ATTENDU QUE** le Règlement 05-2023 sur les permis et certificats est entré en vigueur le 13 avril 2023 ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal peut modifier son Règlement 05-2023 sur les permis et certificats en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement vise à ajouter un maximum de 5 000.00 \$ aux frais de permis pour les travaux de l'usage « Institutionnel » et de modifier certaines exigences lors d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation ;



*Procès-verbal des délibérations*  
*Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement numéro 01-2025, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues par le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2025, qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2025-02-034**

Il est proposé par Gaétan Desmarais  
Et résolu :

Que le conseil adopte le projet de règlement numéro 01-2025 modifiant le règlement de zonage 05-2023 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

Dispense de lecture est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du **RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2025** concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

**10.2- Adoption du projet de règlement 02-2025 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques**

**ATTENDU QUE** les articles 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ;

**ATTENDU QUE** la présence d'au moins une *carrière et/ou d'une sablière* sur le territoire de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** l'absence de constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 février 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2025-02-035**

Il est proposé par Pierre Venne  
Et résolu :

Que le conseil adopte le projet de règlement numéro 02-2025 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

Dispense de lecture est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du **RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2025** modifiant le règlement numéro 05-2021 sur la gestion contractuelle.



*Procès-verbal des délibérations*  
*Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

**10.3- Adoption du projet de règlement 03-2025 modifiant le règlement numéro 05-2021 sur la gestion contractuelle**

**ATTENDU QU'**une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes lors de la séance ordinaire tenue le lundi 13 décembre 2010 par la résolution numéro 275-12-2010, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

**ATTENDU QUE** l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement ;

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 05-2021 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 14 juin 2021 par la résolution 2021-06-176, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM ») ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité veut modifier le seuil des contrats pouvant être conclus de gré à gré, comme lui permet l'article 934 CM, passant de 35 000 \$ à 75 000 \$ ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 10 février 2025.

**EN CONSÉQUENCE,**

**2025-02-036**

Il est proposé par Claire Sarrazin  
Et résolu :

Que le conseil adopte le projet de règlement numéro 03-2025 modifiant le règlement numéro 05-2021 sur la gestion contractuelle.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

Dispense de lecture est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du **RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2025** modifiant le règlement numéro 05-2021 sur la gestion contractuelle.

**10.4- Adoption du projet de règlement 04-2025 concernant les délégations de pouvoirs à certains officiers municipaux de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes**

**ATTENDU QU'**il y a plusieurs règlements en vigueur concernant les délégations de pouvoirs à certains officiers municipaux de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes depuis 2003 ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de déléguer certains pouvoirs à des officiers municipaux afin de simplifier certains actes administratifs ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge approprié de bien définir la nature et l'étendue des pouvoirs qui sont délégués ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) ;



*Procès-verbal des délibérations*  
*Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire tenue le 10 février 2025 ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 février 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2025-02-037

Il est proposé par Gaétan Desmarais  
Et résolu :

Que le conseil adopte le projet de règlement numéro 04-2025 concernant les délégations de pouvoirs à certains officiers municipaux de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

11- **AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA**

**ADMINISTRATION :**

11.01- **Employés-cadres – Fonds de pension**

**ATTENDU QUE** la municipalité veut offrir des conditions de travail compétitives et avantageuses à ses employés ;

**ATTENDU QU'**il est important de maintenir un sentiment d'équité parmi les employés de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2025-02-038

Il est proposé par Claire Sarrazin  
Et résolu

Que le pourcentage de contribution de l'employeur aux fonds de pension des employés-cadres soit, nonobstant le taux prévu à leur contrat, au moins égal à celui indiqué dans la convention en vigueur, et ce, depuis le 1 janvier 2024.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

11.02- **Contestation de l'avis d'augmentation 2025 – PG Solutions**

**ATTENDU QUE** PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec ;

**ATTENDU QUE** PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec ;

**ATTENDU QUE** PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022 ;

**ATTENDU QUE** les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis ;

**ATTENDU QU'**à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 % ;

**ATTENDU QUE** le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière ;



*Procès-verbal des délibérations  
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

**ATTENDU QUE** la hausse minimale imposée par PG Solutions est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1er janvier 2025 ;

**ATTENDU QUE** cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire respecter la capacité de payer de ses contribuables ;

2025-02-039

Il est proposé par Pierre Venne  
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

De contester l'avis d'augmentation 2024 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) par PG Solutions et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation ;

De s'opposer au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités ;

De demander aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC ;

De demander à la Municipalité régionale du comté de Joliette d'appuyer la demande de la Municipalité par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur ;

Que copie de cette résolution soit acheminée à la MRC de Joliette ainsi qu'à toutes les municipalités de ladite MRC.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

**11.03- Gestion de l'application de la Loi sur les archives**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

**ATTENDU QU'**en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;



*Procès-verbal des délibérations*  
*Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

2025-02-040

Il est proposé par Claire Sarrazin  
Et résolu :

Que le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

**11.04- Immeubles mis en vente pour non-paiement de taxes**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Joliette, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2025-02-041

Il est proposé par Pierre Venne  
Et résolu :

QUE le directeur général et greffier-trésorier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Joliette, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au centre de services scolaire des Samares.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

**VOIRIE :**

**AQUEDUC :**

**LOISIRS :**

**11.05- Demande d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) volet soutien à l'accompagnement**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) volet soutien à l'accompagnement.;

**EN CONSÉQUENCE,**

2025-02-042

Il est proposé par Marthe Blanchette  
Et résolu :

Que le conseil municipal dépose une demande d'aide financière adressée à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière



*Procès-verbal des délibérations  
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

(ARLPHL) dans le cadre du programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) volet soutien à l'accompagnement.;

Que le conseil municipal autorise la Technicienne en loisirs et aux communications à signer tous les documents relatifs à cette demande.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

**11.06- Demande d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale 2025**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2025-02-043

Il est proposé par Marthe Blanchette  
Et résolu :

Que le conseil municipal dépose une demande d'aide financière adressée au Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ) dans le cadre du Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale 2025 ;

Que le conseil municipal autorise la Technicienne en loisirs et aux communications à signer tous les documents relatifs à cette demande.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

**BIBLIOTHÈQUE :**

**AUTRES POINTS :**

**12- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.

**13- DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance régulière aura lieu le lundi 10 mars 2025, à 19 h 30, et sera tenue à l'hôtel de ville de Notre-Dame-de-Lourdes.



*Procès-verbal des délibérations  
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

14- **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

2025-02-044

Il est proposé par Marthe Blanchette  
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 19 h 50.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

*« Je, Pierre Guilbault, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »*

---

Pierre Guilbault  
Maire

---

Charles Beaupré  
Directeur général et  
greffier-trésorier